

PANAGIOTIS NOUTSOS

ADAMANTIOS CORAY:
LE POINT DE VUE D'UN TÉMOIN «OCULAIRE»
SUR LA DETTE DES LUMIÈRES FRANÇAISES ENVERS
L' ANTIQUITÉ GRECQUE

I.

Le terme de «sources» ne sera pas employé dans cette communication en son sens philologique strict, indépendamment de la voie interprétative que j'y suivrai en vue de déterminer la dette des Lumières françaises à l'égard de l'antiquité grecque. J'emprunterai la trajectoire d'une lecture historique-critique des textes d'un témoin «oculaire» de la Révolution française, Adamantios Coray, afin de mettre en évidence la fonction du schéma: «héritage du passé - dette du présent». La présence de cette forme d'archaïsme, qui fait fréquemment son apparition en certaines circonstances de l'histoire des idées que l'on considère comme des exemples de «crise révolutionnaire» ayant en propre cet «appel aux morts», fut comprise comme suit: cet appel viserait à «exalter les nouvelles luttes et non à parodier les anciennes, à accroître dans l'imagination l'importance du problème en question et non à éviter sa résolution dans la réalité, à retrouver l'esprit de la révolution, et non à promener son fantôme» dans leurs parages (Marx 1852: 116, 115). Cette interprétation sociologisante modérée, s'appuyant sur l'idée que les hommes font leur propre histoire au sein des conditions données, et que la tradition des générations passées «chante comme un cauchemar le cerveau des vivants», devrait sans doute être complétée par le rappel de ce genre de néoclassicisme auquel la pensée des Lumières avait déjà donné son aval, ainsi que par cette remarque, qu'un certain type d'homme de lettres s'était formé à cette époque, lequel trouvait dans l'antiquité gréco-romaine les modèles de toute pensée politique. Concernant ce dernier, il ne s'agira pas de déterminer ses «influences» ou ses «sources», mais bien plutôt de reconstituer les critères de choix

et les formes de réinterprétation dont sont susceptibles les auteurs anciens, pour faire se réfléchir en eux une époque totalement différent de la leur.

II.

Coray regroupe en sa personne les deux caractéristiques précédentes: c'est à la fois un connaisseur des Anciens, capable de juger de l'importance des Lettres anciennes dans le développement de la pensée moderne, et un intellectuel dont l'activité proprement politique présuppose la constitution d'une théorie suffisamment fondée de son déploiement. Il était déjà installé à Paris lorsque l'Assemblée Constituante s'est pour la première fois scindée en «droite», «centre» et «gauche» à partir du différend concernant la reconnaissance ou non du droit de veto au roi. A gauche du président de l'Assemblée s'étaient rassemblés tous ceux qui s'opposaient à une telle concession, avec parmi eux les chefs des intellectuels «montagnards», «jacobins» et «hébertistes», à savoir: des avocats, des hommes de lettres et d'anciens membres du clergé. Coray fut également le témoin «oculaire et auditif d'une transformation politique telle, qu'on n'en trouve guère d'exemples dans l'histoire grecque et romaine» (15-11-1791: 191), dans un pays qui a «atteint la grandeur de la gloire de nos ancêtres dans les arts et les sciences» et où, au cours des péripéties de cette transformation, il a appris que «la liberté sans la justice n'est que pur et simple vol» (25-6-1792: 236, 247). Parmi ces «bonheurs imprévus» qui incitèrent les Français à «se comparer aux Athéniens, aux Lacédémoniens et aux Romains de l'ancienne Rome» (15-11-1792: 281), se trouve sans aucun doute l'établissement, entre autres droits, de la libre activité du citoyen comme intellectuel. Ainsi, l'article II de la «Déclaration des droits de l'homme et du citoyen» affirme que «tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement» (Morange 1988: 117).

Toutefois, ce que le «citoyen athénoparisien» fit surtout sien, ce fut une partie du «noyau dur» de la théorie politique des Lumières françaises, qu'il vit, d'ailleurs, porter leurs fruits dans l'avènement de changements radicaux dans les structures sociales du pays qui l'hébergeait. On pourrait formuler dans les quelques points suivants la visée centrale de la pensée radicale qui animait le vaste mouvement des Lumières:

a) la théorie politique peut se muer en science de la «transformation politique»;

b) elle est le produit d'une couche sociale déterminée, celle des intellectuels, lesquels tentent de la mettre à exécution;

c) la réalisation de cette «transformation» se fera au moyen du pouvoir d'Etat, qui doit tomber entre les mains des intellectuels.

L'intellectuel français du tournant du XVIIIème siècle, se définissant par les termes devenus synonymes d'«homme de lettres», de «philosophe», de «patriote» et de «citoyen» (Gusdorf 1971: 494; Didier 1988: 7), a acquis une assez grande indépendance économique, il dispose d'un public de plus en plus étendu, auquel il peut, sans trop d'obstacles, proposer son travail spirituel, et il est susceptible de rendre des «services» du même ordre, centrés sur les institutions politiques, à la société bourgeoise en pleine mutation de son époque. Il lui était loisible, ainsi, de discuter des problèmes sociaux chroniques ou nouveaux, par-delà le cercle de la Cour, en tant que spécialiste quant à leur résolution, traitant les administrateurs en place, avec le bon sens d'un Voltaire (1734: 76) d'«illustres méchants». Ce rejet des hommes politiques d'«ancien régime» s'appuie sur l'espérance de voir la théorie politique se mener en science, puisque tout s'y juge à la lumière de la «droite raison», qui ne recule pas face aux aspects «obscur» de l'organisme social malade. La conception de la «transformation», de son caractère qualitatif et censé embrasser l'ensemble des avancées de la «civilisation» (selon le néologisme apparu à la même époque; Gusdorf 1971: 331-348), de même que la certitude de l'immense puissance éducatrice et de la rapide expansion des idées rationnelles constituaient les garanties de la naissance d'une «science prévoyant les progrès du genre humain» (Condorcet 1794: 203).

Ces intellectuels, bien que n'étant jamais parvenus à constituer leur «république des lettres», encadrèrent dans leur quasi-totalité les revendications du «tiers état», identifié à la «nation» (Sieyès 1789: 11), et s'en firent les représentants - mises à part quelques divergences partielles - lors de la révolution de 1789, qui semblait confirmer l'idée de Rousseau (1762: 424) selon laquelle l'Etat, en tant que création humaine, est une «oeuvre de l'art». Le bouleversement révolutionnaire fut déjà considéré par ses propres promoteurs, tel le publiciste C. Desmoulins, comme le produit de «la philosophie, la liberté et le patriotisme» (Roche 1969:17) tandis que, pour Coray (1805: 19) ce fut la première fois que «la philosophie montra toute sa puissance». Indépendamment de la justesse de ces formules, où le terme de «philosophie» exprime la force et l'acuité de la production spirituelle, et où, à l'évidence, sont confondus les causes, les circonstances,

et les résultats, il s'impose d'en retenir la manifestation de l'importance de la contribution des intellectuels à la formation d'une époque historique qui entendra être jugée à l'étalon de la «logique politique» (*politischer Verstand*), selon laquelle c'est l'Etat qui construit la société bourgeoise et non l'inverse (Marx 7-8-1844: 402; Engels-Marx 1845: 128).

III.

Ce faisceau d'opinions constitutives de la «logique politique»— la théorie politique comme science de la «transformation sociale», les intellectuels comme catégorie sociale active, la prise du pouvoir politique, la foi en le progrès et en la puissance éducatrice des idées—connut diverses versions durant le cours de la Révolution, qui furent déterminantes pour son issue. Coray, qui apercevait souvent, au sein des rares organisations éducatives de la Grèce asservie, la non-coïncidence de l'homme de lettres (*Logios*) et de l'homme rationnel (*Logikos*) (1831: 806), faisait grand cas de l'imprimerie, en tant que production instituée des intellectuels qui conjuguent l'entendement théorique et l'action politique. Il s'était également trouvé d'accord avec l'attente de voir la politique devenir la science du «gouvernement du système politique» (1809:945) et c'est à cette fin qu'obéissent toutes les oeuvres publiées dans la série «Bibliothèque grecque», notamment l'édition annotée de la *Politique* et de l'*Ethique à Nicomaque* d'Aristote. Lorsque l'«Avant-propos» de la première de ces deux oeuvres est écrit puis publié, le «grand mouvement inattendu» a éclaté dans sa patrie, lui offrant le prétexte d'exprimer à nouveau son constant souci: la «constitution d'une nouvelle république» avec, à présent, cette remarque, que la sauvegarde de sa liberté exige la mise à contribution des «auteurs moraux et politiques» (1821:281).

Certes, cet essai de Coray est traversé par l'intention d'établir un dialogue entre Aristote et la philosophie sociale et politique des Lumières françaises, et cela transparait dans son traitement de la question de la «société politique» autour des quatre axes thématiques que sont le «bonheur», la «vertu», la «loi» et la «liberté». C'est à une réinterprétation du Stagirite qu'il procède, toutefois, lorsqu'il déclare que tous les concitoyens, «étant hommes, semblables en leur nature, possèdent le même penchant, et donc le même droit, à jouir de façon équivalente de tous les biens qui concourent au bonheur

du citoyen» (1821: 296). Il en va de même quant à son affirmation selon laquelle la justice constitue le «puissant lien permanent de la société politique» (1823: 96), à tel point que la «vertu» — comme amour de l'«intérêt commun» — ne saurait porter ses fruits en l'absence de la liberté conforme aux prescriptions de la loi, c'est-à-dire du «discours déclaratif de la volonté commune» (1821: 297, 300, 302). Le bon ordre légal produit les présupposés de la réalisation de la liberté, de la vertu et du bonheur du citoyen, mais la reconnaissance de la nécessité d'une république bien policée s'appuie à son tour sur les lumières de la «droite raison». Plus précisément, la philosophie comme fondement de cette analyse définit les revendications de la «classe moyenne», puisqu'elle s'affiche comme «savoir de ce qui est véritablement de l'intérêt du bonheur du peuple», fournissant ainsi l'instigation nécessaire à la formation de la conscience politique de l'«ergastiriakos» (le «laborantin», c'est-à-dire l'artisan), du commerçant et paysan (1824: 625, 615).

La reconstitution des conceptions sociales et politiques d'Aristote, appréhendé comme le sommet de la pensée grecque antique, s'effectue donc au niveau des lieux communs des Lumières françaises, qui s'originent notamment dans les élaborations théoriques de Montesquieu et de Rousseau et viennent constituer le fondement théorique des déclarations des droits du citoyen. La continuité attestée entre cette théorie politique et la pratique constitutionnelle permet même à Coray d'espérer que la politique a acquis une consistance scientifique et d'entrevoir, tout à la fois, l'accomplissement de la raison théorique dans la réorganisation de la société. Mais l'élaboration de la réinterprétation, qui se signale dans le couple «anciens-modernes», ne s'épuise pas dans le seul déplacement des premiers vers les positions des seconds, elle se double du déplacement de sens inverse.

Coray indique souvent la présence vivante de l'ancienne pensée grecque dans les conquêtes spirituelles et les acquis culturels de l'Europe moderne (Hatziyakoumi-Noutsou 1988:56/57). Si, par exemple, la *Politique* d'Aristote n'était pas parvenue jusqu'à nous, «il aurait fallu attendre encore longtemps» (1821: 282) avant que Grotius, Locke, Montesquieu ou Rousseau ne fassent leur apparition. De même, le système parlementaire, bien qu'il soit reconnu comme une «invention des modernes», est présenté par son admirateur Coray comme la «conséquence» de la théorie politique des «anciens», que ces derniers n'ont simplement pas pu mettre en pratique (1821:

302). A partir de telles estimations partielles, Coray en arrive souvent, bien-sûr, à professer que la progression de la civilisation européenne serait sans aucun doute bien plus lente, si ses initiateurs n'avaient «pris les Grecs pour guides de leur cheminement»—au cas où, d'ailleurs, cela n'aurait pas eu lieu, il leur aurait peut-être encore fallu un millénaire afin de conquérir ce dont ils jouissent aujourd'hui (1827: 757; cf. 1801: 16; 1817: 470). Ce que ces exagérations laissent entendre, c'est, bien-entendu, la dette incontournable des peuples désormais civilisés d'Europe Occidentale envers les Grecs, qui sont encore les otages de la tyrannie barbare des Ottomans. Coray déclare aux membres de la «Société des observateurs de l'homme» que ses compatriotes appréhendent les Européens comme des «débiteurs leur restituant, avec maints intérêts, un capital qu'ils tenaient de leurs ancêtres» (1803:12). Ce rapport de créancier à débiteur rapprochait cependant les Grecs asservis de l'Occident civilisé, dont les créations pouvaient raisonnablement être adoptées par eux, et dont ils pouvaient, non sans raison, espérer l'intercession en leur faveur. Ce dernier point avait plutôt valeur d'encouragement, tandis que, dans l'optique de Coray, une politique organisée de «transvasement» (metakenôma) des idées radicales et des institutions plus avancées de l'Europe éclairée apparaissait, en revanche, comme réalisable (Hatziyiakoumi-Noutsou 1988: 56/57).

D'autre part, les retombées de la scène politique française et les déboires de l'esprit révolutionnaire de 1789 poussèrent Coray à tourner ses regards vers le régime éprouvé des «Angloaméricains» (1823-1827: 412, 392) et à élaborer une théorie des dispositions nécessaires à la sauvegarde de la «logique politique» face aux perturbations engendrées par la «société politique» au cours de son déploiement historique. Ainsi s'explique aisément sa préférence à l'égard de la constitution de 1791 (Vranoussis 1984: 236-238) et sa prise de distance à l'égard de la tactique des Jacobins à certaines périodes. Concernant le sujet qui nous occupe, il importe davantage de relever sa proposition consistant à greffer sur la «logique politique» une sorte de «logique sociale», celle que promet la «Biotique» comme unification de l'éthique et de la politique (1822: 335). Quant à l'interprétation de la pathologie à laquelle la «logique politique» est sujette, Coray ne s'en tient pas au simple schéma de l'alternance des régimes, mais il laisse transparaître une certaine conception de deux civilisations: la civilisation «imparfaite» de la science et de la technique, la civilisation «parfaite» de la «culture morale» (1829: 732/733;

1827: 1224) lesquelles, lorsqu'elles marchent d'un même pas, incarnent la «Biotique» au niveau macroscopique de l'histoire.

IV.

Le témoignage de Coray concernant la dette des Lumières françaises à l'égard de l'antiquité grecque qui est d'ailleurs également reconnue dans le discours idéologique des acteurs de la Révolution de 1789, suppose une certaine forme d'archaïsme et l'idée que les intellectuels sont les porteurs de la «logique politique». La tentative de mettre en place un dialogue des «anciens» et des «modernes» est, de plus, marquée par un travail de réinterprétation des conceptions comparables des uns et des autres, et elle s'adresse à un public chez qui, comme c'était le cas des Grecs sous la domination turque, la présence des «débiteurs» en question fonctionne de façon tout à fait particulière, et où la couche sociale des intellectuels est appelée à jouer dès le départ son rôle dans la construction d'un Etat bien policé. C'est précisément cette possibilité de réussite *ab ovo* qu'aurait la «logique politique» qui impose également l'institution de la «Biotique» comme facteur de stabilité pour la bonne régulation sociale. Il ne fallut pas longtemps pour que Coray, dans son action d'opposition politique au gouvernement de Capodistria, voie combien son avertissement avait été peu entendu: «la pauvre Grèce n'a pas été vraiment ressuscitée, elle n'a fait que changer de tombe, elle est passée des mains de croque-morts Turcs à des croque-morts chrétiens» (1830: 781).

BIBLIOGRAPHIE

- Condorcet, M.-J. -A.N. de, *Esquisse d'un tableau historique de progrès de l'esprit humain* (1794), éd. H.O. Prior-Υ. Belaval, Paris 1970.
- Coray, A., «Lettre a D. Lotos» (15-11-1791; 25-6-1792; 15-11-1792), *Αλληλογραφία*, éd. K. Th. Dimaras et al., t. 1, Athènes 1964.
- » » , *Σάλπισμα πολεμιστήριον*, Paris 1801.
- » » , *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce*, Paris 1803.
- » » , *Τί πρέπει νά κάμωσιν οί Γραικοί εις τās παρούσας περιστάσεις*, Paris 1805.
- » » , «Στοχασμοί αὐτοσχέδιοι», quatrième partie, in: Πλούταρχος, *Βιοί παράλληλοι*, première partie, Paris 1809 (= *Έργα*, éd. G. Valetas, t. 1, Athènes 1964, pp. 924-946).
- » » , «Discours préliminaire», in: *Ήλιάδος ραφωδία Β'*, Paris 1817 (*Έργα*, op. cit., pp. 462-482).
- » » , «Discours préliminaire», in: *Άριστοτέλης, Πολιτικῶν τὰ σωζόμενα*, Paris 1821 (= *Έργα*, op. cit., pp. 277-324).
- » » , «Discours préliminaire», in: *Ήθικά Νικομάχεια* Paris 1822 (= *Έργα*, op. cit., pp. 325-362).
- » » , *Σημειώσεις εις τὸ Προσωρινὸν Πολίτευμα τῆς Ἑλλάδος τοῦ 1822 ἔτους (1823-1827)*, *Έργα*, op. cit., pp. 375-426.
- » » , *Περὶ τῶν ἑλληνικῶν συμφερόντων διάλογος δύο Γραικῶν*, Paris 1825.
- » » , *Διάλογος δευτέρος περὶ τῶν ἑλληνικῶν συμφερόντων*, Paris 1827.
- » » , *Διάλογος Δημοχάρους καὶ Πασυχάρους* (1829), *Έργα*, op. cit., pp. 720-753.
- » » , *Τί συμφέρει εἰς τὴν ἐλευθερωμένην ἀπὸ Τούρκου Ἑλλάδα νά πράξη (...)* *Διάλογος δύο Γραικῶν*, Paris 1830.
- » » , *Τί συμφέρει (...)* *Διάλογος δύο Γραικῶν δευτέρος*, Paris 1831.
- Didier, B., *La littérature de la révolution française*, Paris 1988.
- Engels, Fr. - Marx, K., *Die heilige Familie* (1845), MEW, t. 2.
- Gusforf, G., *Les principes de la pensée au siècle des Lumières*, Paris 1971.
- Hatziyiakoumi-Noutsou, M., *L'intérêt de A. Coray pour l'histoire*, Mémoire de D.E.A., Paris 1988.
- Hndert, E.J., «A Cognitive Ideal and Its Myth: Knowledge as Power in the Lexicon of the Enlightenment», *Social Research*, t. 53 (1986), pp. 113-157.
- Kondylis, P., «Ο Κοραΐς και η φιλοσοφία του ευρωπαϊκού Διαφωτισμού», in: *Πρακτικά Συνεδρίου «Κοραΐς και Χίος*», t. 2, Athènes 1985, pp. 69-79 (= *Ο Νεοελληνικός Διαφωτισμός. Οι φιλοσοφικές ιδέες*, Athènes 1988, pp. 201-212).
- Marx, K., *Kritische Randglossen zu dem Artikel «Der König von Preussen und die Sozialreform»* (7-8-1844), NEW, t. 1.
- » » , *Der achtzehnte Brumaire des Louis Bonaparte* (1852), MEW, t. 8.
- Morange, J., *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris 1988.

- Noutsos, P., «Από τη 'φυσική' ζωή στην 'πολιτική κοινωνία': Θέσεις της κοινωνικής και πολιτικής φιλοσοφίας του Κοραή», in: *Πρακτικά συνεδρίου «Κοραής και Χίος»*, op. cit., t. 1, pp. 207-243.
- » » , «De la 'nation' au 'peuple': Rigas Ferréos et Coray», *Epsilon*, t. 2 (1988), pp. 23-30.
- Reid, J. Ph., *Constitutional History of the American Revolution*, Madison, Wisc. 1986.
- Roche, D., 1789, Paris 1969.
- Rousseau, J.-J., *Du Contract social* (1762), Oeuvres complètes, ed. B. Gagnebin-M. Raymond, t. 3, Paris 1964.
- Sieyès, abbé, *Qu'est-ce que Tiers le Etat*, Paris 1789.
- Voltaire, *Lettres philosophiques* (1734), éd. R. Pomeau, Paris 1964.
- Vranoussis, L., «Η διακήρυξη των δικαιωμάτων του ανθρώπου και ο Κοραής», in: *Πρακτικά συνεδρίου «Κοραής και Χίος»*, op. cit., t. 1, pp. 223-258.